



**Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau du crédit et de l'assurance
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

N° NOR AGRT1407783J

**Instruction technique
DGPAAT/SDEA/2014-434
06/06/2014**

Date de mise en application : 06/06/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGPAAT/SDEA/2014-183

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fin des dispositions transitoires s'appliquant pendant la période d'interruption temporaire de la distribution des prêts bonifiés début 2014.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) ASP Représentants des établissements bancaires habilités à distribuer des prêts bonifiés en 2014

Résumé : La présente instruction précise les conditions dans lesquelles il est mis un terme aux dispositions spécifiques liées à la prise en compte de l'interruption temporaire de distribution des PBA pendant la phase de transition entre la période 2007-2013 et l'année 2014.

Textes de référence : DGPAAT/SDEA/2014-183 du 7 mars 2014

I. Informations générales

La note de service DGPAAT/ SDEA/2014-183 du 07/03/2014 présentait les dispositions transitoires s'appliquant pendant la période d'interruption temporaire de la distribution des prêts bonifiés à l'installation en 2014.

Il était ainsi précisé que pour les investissements réalisés en lien avec un établissement de crédit habilité au titre de la convention 2014, prévus au plan de développement de l'exploitation (PDE), réalisés ou devant être réalisés en 2014 et dont le financement devait être assuré par la mise en place d'un prêt bonifié (sous réserve de disponibilité des enveloppes), le jeune agriculteur pouvait bénéficier d'une dérogation au principe d'antériorité de l'autorisation de financement.

II. Fin des dispositions transitoires

Les dispositions prévues dans la partie II de la note de service 2014-183 du 07/03/2014 concernant les investissements initiés après le 01/01/2014 sont abrogées, et ne s'appliquent pas aux investissements initiés à compter de la date de publication de la présente note de service.

Le directeur général adjoint des politiques
agricole, agroalimentaire et des territoires
Chef de service de la production agricole

Hervé DURAND